

**Règlement sur la tenue des cabinets et des dossiers et la cessation
d'exercice des membres de l'Ordre des dentistes du Québec**

Il y a convention entre les parties suivantes :

Dentiste cédant ses dossiers ou la succession d'un dentiste

Docteur _____, permis # _____

exerçant au _____

et domicilié au _____,

cède **provisoirement** les dossiers patients de la clinique sise au :

Dentiste gardien provisoire des dossiers

Docteur _____, permis n° _____

exerçant au _____

et domicilié au _____.

Les parties conviennent de ce qui suit :

- Le dentiste cédant ses dossiers ou la succession confirme sa volonté de céder **provisoirement les dossiers** ;
- **Le gardien provisoire** accepte d'assumer la garde des dossiers du dentiste cédant les dossiers selon les dispositions du Règlement cité en titre, et annexé à la présente convention pour en faire partie comme s'il y était reproduit au long ;
- Le gardien provisoire s'engage à tenir les dossiers dont il assume la garde selon les dispositions du Règlement précité.

Date effective de la cession : _____
année / mois / jour

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente convention (en trois copies, dont l'une doit être postée au secrétaire de l'Ordre des dentistes du Québec par le dentiste cédant ses dossiers)

À _____, ce _____^e jour de _____
(ville) (mois) (année)

**Signature du dentiste cédant ou
de la succession**

**Signature du dentiste assurant la
garde provisoire**